



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2022/311 - CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :

Réglementation temporaire de
la circulation des véhicules

Entreprise SERPOLLET
Travaux de terrassement
Branchement électrique

878 route de Cropettet

Du 19/09/2022 au 23/09/2022

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET – 68 impasse Chiley – 01440 VIRIAT, reçue en mairie en date du 25 août 2022, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT pour le compte d'ENEDIS GRDF,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux demandés par l'entreprise SERPOLLET, à savoir un terrassement pour un branchement électrique au n° 878 route de Cropettet à Manziat, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules :

- A R R Ê T E -

Article 1 : Pendant la durée des travaux cités précédemment, **du 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022**, à hauteur du n° 878 route de Cropettet, afin de permettre la réalisation des travaux et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par panneaux alternat B15 et C18 et les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.

Article 2 : L'entreprise SERPOLLET devra, pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours, de police, de ramassage scolaire et de collecte des ordures ménagères.

Article 3 : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise SERPOLLET par la pose de panneaux de chantier. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SERPOLLET.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise SERPOLLET pour application.

Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion.

Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution

Fait à MANZIAT, le 25 août 2022

Le Maire,
Denis LARDET

